DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DU PERCY
38930

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 20h dans la salle du conseil, le conseil Municipal de la commune du PERCY, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sabine CAMPREDON.
Présents : Sabine CAMPREDON, Thibaud BECOURT, Franck TIRET, Marie LOPOUKHINE, Thierry CHASSEVENT, Jean-Marc TATIN, Georges GONTARD et Agnès TREGRET
Absents excusés : Jean Paul REYNAUD, Julie POINTOUT
Absents avec procuration :Guillaume GONTARD donne procuration à Sabine CAMPREDON
Date convocation : 6 juillet 2025
Secrétaire de séance : Thibaud BECOURT
Présidente de séance : Sabine CAMPREDON

DÉLIBERATION REGULARISATION D'ECRITURE BUDGET M57

Mme la Maire présente au conseil municipal un ordre de paiement pour une retenue de garantie de 342,90 € au nom de DENIER Electricité datant du 8 juillet 2016.
Cette retenue de garantie étant trop ancienne, un titre doit être émis au compte 75888 section fonctionnement du budget M57 d'un montant de 342.90 €.

ACCEPTE, à l'unanimité, qu'un titre soit émis au compte 75888 section fonctionnement du budget M57 d'un montant de 342.90 €.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention :0

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Madame la Maire fait un rappel au conseil municipal des indemnités de fonction perçues par les élus, qui ont augmenté au 1er janvier 2024 en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Pour Madame la Maire, le taux maximal étant de 25,5%, indice brut 1027, elle perçoit 1048.18 € par mois
Pour les 3 adjoints, le taux maximal étant de 9,9%, indice brut 1027, ils perçoivent chacun 406.94 € par mois ; elle précise que ces montants évolueront en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Après délibération, le conseil municipal décide de voter pour les indemnités suivantes avec évolution selon l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le taux maximal étant de 25,5% indice brut 1027 : 1048.18 € pour Mme la Maire
Le taux maximal étant de 9,9% indice brut 1027 : 406.94 € pour chaque adjoint
Ces montants évolueront en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vote : Pour : 9 , Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION REMBOURSEMENT FRAIS

Madame La Maire, expose au conseil municipal que :

- M. Tristan SAVIGNE a fait l'avance des frais pour l'achat de cartons ondulés pour la création de la maquette du village de Le Percy, pour un montant de 65.26 €

Par conséquent , la commune de Le Percy lui rembourse la somme de 65.26 euros qui correspond donc à la facture payée.

- Camille POISSON a fait l'avance des frais pour les achats de nourriture pour le chantier d'Esparron à hauteur de 510.87 €

Par conséquent, la commune de Le Percy lui rembourse la somme de 510.87 euros correspondant aux 4 factures payées.

- Diwan CORRE fait l'avance des frais pour les achats de nourriture pour le chantier d'Esparron à hauteur de 329.75€

Par conséquent, la commune de Le Percy lui rembourse la somme de 329.75 euros correspondant aux 2 factures payées.

- Mme Juliette TIRARD-COLLET a fait l'avance pour l'achat d'un insecticide BIO contre la pyrale du buis d'un montant de 23.98 €

Par conséquent, la commune de Le Percy lui rembourse la somme de 23.98 euros qui correspond donc à la facture payée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour le remboursement de ces frais, à hauteur de 65.26 € pour M. Tristan SAVIGNE, de 23.98 € pour Mme Juliette TIRARD-COLLET, de 510.87 euros pour Camille POISSON et de 329.75 € pour Diwan CORRE.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Choix du bureau d'étude pour révision du PLU et signature de l'acte d'engagement CAIRN HORIZON

Madame La Maire ainsi que Thibaud Bécourt et Marie Lopoukhine ont présenté le Bureau d'étude qui a été choisi lors des auditions du 24 juin 2025 composées de Sabine Campredon, Marie Lopoukhine et Thibaud Bécourt et Alexandra Aumelas de la DDT et Pierre merle du CAUE (qui n'ont pas pris part au vote mais nous ont accompagné tout au long de la démarche de recrutement) suite au marché public pour la révision du Plan local de l'urbanisme du Percy et propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens :

-De confier au Bureau d'étude CAIRN HORIZON représenté par son dirigeant Flavio BERTHELOT,
siret 933798746, sis 28 rue du Clos Guineau 44220 Couëron.
-D'adopter les conditions financières proposées par CAIRN HORIZON pour un montant total des honoraires de 43212,50€ HT soit 51855€TTC.
-De signer l'acte d'engagement « pour la révision du PLU du Percy » entre la commune du Percy et le bureau d'étude Cairn Horizon.

Après délibération et vu les dispositions de l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales , le conseil municipal autorise Mme La Maire à souscrire un marché au nom de la commune et approuver l'acte d'engagement entre CAIRN HORIZON et la Commune du Percy pour un montant total des honoraires de 43212,50€ HT soit 51855€TTC.

Adopté à l'unanimité des présents

DEMANDE DE SUBVENTION DGD POUR REVISION DU PLU

Madame La Maire présenté que dans le cadre de la révision du Plan Local d'urbanisme, deux demandes de subvention à la DGD (Dotation Générale de Décentralisation) sont nécessaires et propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens :

- Une demande de subvention pour l'établissement et la mise en œuvre des documents d'urbanisme pour la Révision de notre PLU suite aux honoraires du bureau d'étude choisi CAIRN HORIZON d'un montant de de 43212,50€ HT soit 51855€TTC.
- Une demande de subvention pour la réalisation d'études complémentaires et plus particulièrement la carte d'aléas lors de la révision de nos documents d'urbanisme et solliciter un cabinet spécialisée dans cette étude.

Après délibération et vu les dispositions de l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales , le conseil municipal autorise Mme La Maire à faire ces deux demandes de subvention à la DGD et signées les documents dans ce sens et consulter un cabinet pour réaliser cette carte d'aléas.

Adopté à l'unanimité des présents

ETAT D'ASSIETTE ONF

Mme. La Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M de l'Office National desForêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 dans la forêt communale soumise au Régime forestier.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
3- – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
4- Les feuillus à l'affouage fait à l'entreprise
ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe[1]	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
13	IRR			2026									Bloc sur pieds	
14	IRR			2026									Bloc sur pieds	
15	IRR			2026									Bloc sur pieds	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le conseil municipal donne pouvoir, à l'unanimité des présents à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
M. Franck TIRET assistera aux martelages des parcelles n° 13,14,15

1
2
3

Motion relative à l'application de la loi ZAN par l'Établissement Public du SCoT et aux modifications de statut de cet établissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29
Considérant que la commune de Le Percy fait partie du périmètre du Schéma de Cohérence et de d'Organisation (SCOT) de la grande Région Urbaine Grenobloise à l'intérieur du territoire du Trièves, **Considérant** la loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 qui a défini un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050 et la loi du 20 juillet 2023 qui tend à faciliter sa mise en œuvre, notamment en prévoyant par son article 4 que « *une commune qui est couverte par un plan local d'urbanisme, par un document en tenant lieu ou par une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026* ***ne peut être privée, par l'effet de la déclinaison territoriale des objectifs mentionnés au présent article****, d'une surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour la première tranche de dix années mentionnées au 1° du présent III, cette surface minimale est fixée à un hectare. »,*
Considérant que le territoire du Trièves a eu une attitude particulièrement sobre durant la période 2010-2020 concernant la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (680 m2 par km2 de territoire, contre 3660 pour l'ensemble du périmètre du SCOT),
Considérant que les outils de mesure disponibles sont particulièrement imprécis, avec des résultats pouvant varier du simple au double entre le MOS (Mode d'Occupation des Sols) fourni par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et le Portail de l'Artificialisation fourni par l'État et utilisé dans la plupart des autres régions, **Considérant** que les objectifs chiffrés fournis sont issus de calculs et de discussion entre techniciens auxquels les élus communaux ne sont pas associés et donc ne peuvent se les approprier, **Considérant** que l'Établissement Public du SCOT envisage une modification de ses statuts pour faire évoluer la contribution des établissements publics membres, aujourd'hui répartie au prorata de la population mais que cette contribution a vocation à tendre vers une répartition en fonction de la représentation des établissements publics membres au sein du comité syndical et conduire à un doublement de la participation financière du Trièves et à un coût par habitant 2,3 fois supérieur à celui de la métropole grenobloise,
Considérant que l'Établissement Public du SCOT envisage une modification de ses statuts pour modifier la répartition des sièges des établissements publics membres au conseil syndical, passant de trois à un pour le Trièves,

Le conseil municipal demande que la surface minimale de 1ha garantie par l'article 4 de la loi du 20 juillet 2023 soit respectée.
Le conseil municipal demande que la répartition des surfaces disponibles sur le territoire du SCOT puisse favoriser les territoires les plus sobres entre 2010 et 2020.
Le conseil municipal demande que le Portail de l'Artificialisation soit appliqué pour le calcul des surfaces pour le Trièves.
Le conseil municipal demande que les discussions avec les techniciens du SCOT et les services de l'État portant sur les objectifs de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers se fassent avec les élus des communes du Trièves, afin de permettre une appropriation des objectifs et de leurs variations au fil du temps.
Le conseil municipal demande qu'un principe d'équité soit respecté sur l'ensemble du territoire du SCOT afin que le coût du financement de l'établissement public soit le même par habitant.
Le conseil municipal s'oppose à la suppression de deux postes de conseillers syndicaux du Trièves.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la motion présentée.
Pour : 9 Contre : 0 abstention : 0

COMPOSITION CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Madame La Maire présent suite au débat lundi 30/06/25 en conseil communautaire la possibilité de mettre en œuvre un accord local sur la constitution du conseil de communauté,
avec 10 scénarios possibles (tableau en annexe) proposés par la Communauté de commune.

Après délibération, le conseil municipal décide de choisir le scénario « droit commun 2026 »

Adopté à l'unanimité des présents

La séance est levée à 22H

Prochain Conseil Municipal le lundi 08/09/25 à 20H